

DECISION DU MAIRE

N°2025/DGS/052

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°005 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DU MULTI-ACCUEIL « LA FARANDOLE » A NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code de la commande publique, notamment en ses articles L2123-1, R2123-1,

VU la commission MAPA en date du 15 janvier 2025,

VU le rapport d'analyse,

CONSIDERANT que l'opérateur économique ARCH'SHE a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché 005 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes du multi-accueil « La Farandole » à Nangis au groupement d'entreprises représenté par ARCH'SHE, Mandataire solidaire, sis 32 Rue Grande, à Ichy (77890), SASU, inscrite au RCS de Melun B 832 728 547.

Article 2 : Dit que le montant de rémunération est fixé à 61 200 euros TTC avec un taux de TVA à 20%, décomposée comme suit :

- 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC pour la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- 11 000 euros HT, soit 13 200 euros TTC pour la prestation supplémentaire n°01 : mission OPC.

Article 3 : Signe ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Le titulaire du marché

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 6 mars 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

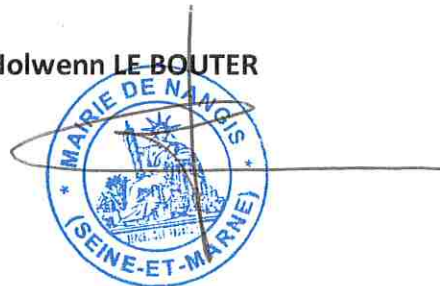
Le ...06 MARS 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...06 MARS 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250306-DEC-2025-052-AR
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025